



DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD

COMMUNAUTE DE COMMUNES CELAVU PRUNELLI

SEANCE DU NEUF MARS DEUX MILLE VINGT SIX

DELIBERATION N°DCC2026-027

Nombre de membres :

Afférents au conseil communautaire : **24**

En exercice : **24**

Qui ont pris part à la délibération : **17**

Absents : **7**

Pouvoir : **0**

Pour : **17**

Contre : **0**

Abstentions : **0**

Date de la convocation : **04 Mars 2026**

Date d'affichage : **10 Mars 2026**

L'an deux mille vingt-six, le neuf mars à dix-sept heures trente, le conseil communautaire de la communauté de communes Celavu-Prunelli, s'est réuni sous la présidence de M. Noël-Dominique LIVRELLI, en son siège.

Etaient présents : Pierre-François BELLINI, Félix BRUSCHI, François CHIARASINI, Monique CHIOCCA, Gabrielle FOLACCI, Roselyne FOLACCI, Jean-Baptiste GIFFON, Madeleine GUGLIELMI, Noël Dominique LIVRELLI, Thérèse MALU, Jean-Baptiste MAZZACAMI, Paul MAZZACAMI, Jean-Jacques MURACCIOLI, Patrick NANNI, Marie-France ORSONI, Antoine OTTAVI, Dominique VINCENTI.

Etaient absents : Corinne DIANI, Ange-Marie GAMBARELLI, Jean-Luc GIOCANTI, Achille MARTINETTI, Catherine MAZZACAMI, Antoine PELLEGRINETTI, Pierre POLI

Secrétaire de séance élue : Madeleine GUGLIELMI

OBJET : RECOURS AU VOTE ELECTRONIQUE POUR LES ELECTIONS PROFESSIONNELLES DU 10 DECEMBRE 2026 ET CHOIX DU PRESTATAIRE POUR LA MISE EN ŒUVRE DE LA SOLUTION DE VOTE.

Le conseil communautaire,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses dispositions relatives à l'organisation des élections professionnelles dans la fonction publique territoriale ;

Vu les dispositions réglementaires relatives au recours au vote électronique par internet pour les élections professionnelles ;

Vu la délibération n°2019-053 du 25 avril 2019 de la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL) portant adoption d'une recommandation relative à la sécurité des systèmes de vote par correspondance électronique ;

Vu la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique au 10 décembre 2026 ;

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 6 mars 2026 ;

Considérant que les élections professionnelles organisées en décembre 2026 permettront de renouveler les représentants du personnel siégeant au sein des instances de dialogue social de la collectivité ;

Considérant que le recours au vote électronique par internet constitue un mode de scrutin permettant de sécuriser l'organisation des opérations électorales, de simplifier leur gestion et de favoriser la participation des agents ;

Considérant la proposition de la société Eclésio-SLIB pour la mise en œuvre d'une solution de vote électronique conforme aux exigences réglementaires et aux recommandations de la CNIL ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

DÉCIDE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/03/2026

Publication : 10/03/2026

Pour l'autorité compétente



Article 1 : D'approuver le recours au vote électronique par Internet comme modalité exclusive d'expression du suffrage pour l'organisation des élections professionnelles du 10 décembre 2026, pour le comité social territorial, au sein de la Communauté de communes Celavu-Prunelli.

Article 2 : De retenir la société Eclésio-SLIB pour la fourniture et la mise en œuvre de la solution de vote électronique nécessaire à l'organisation de ces élections, pour un budget maximum de 5000€.

Article 3 : D'autoriser le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette solution, notamment le contrat ou marché correspondant, ainsi que les actes et arrêtés relatifs à l'organisation matérielle du scrutin.

Article 4 : Les modalités d'organisation du vote électronique feront l'objet d'un arrêté du Président, pris conformément aux dispositions réglementaires en vigueur et après consultation des instances compétentes.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an et ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour copie conforme

Le secrétaire de séance

Madeleine GUGLIELMI

Le Président

Noël-Dominique LIVRELLI



La présente délibération fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site internet de la Communauté de Communes Celavu-Prunelli.

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.

Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après:

www.telerecours.fr